ASSEMBLEE GENERALE
SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ENERGIES DE L'ARIEGE

VENDREDI 22 MAI 2026 14H 30 LA TOUR DU CRIEU

COMITE SYNDICAL D'INSTALLATION DU SDE 09

NOTE DE SYNTHESE

Mot d'accueil, installation du Comité syndical par le doyen d'âge qui constate que le comité est complet, c'est-à-dire que l'ensemble des sièges du comité syndical sont pourvus, et donc que l'ensemble des délégués syndicaux (et suppléants) ont été dûment élus, et qui constate également que le quorum est réuni.

Indications techniques sur le vote électronique.

➢ Désignation d'un secrétaire de séance

Afin d'assurer le compte-rendu de séance, il conviendra de nommer un (e) secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L.2121-15 et L.5211-1 du CGCT.

➢ Election du Président

Le Comité syndical issu du renouvellement des conseils municipaux procèdera, dès son installation, à l'élection du ou de la Président.e du Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège. Le ou la Président.e est élu. e parmi les délégués présents titulaires.

➢ Délibération sur la composition du bureau (nombre de membres)

Avant de procéder à l'élection du Bureau syndical, sa composition sera soumise au vote des délégués.

➢ Election des Vice-Présidents

Il conviendra de procéder à l'élection des vice-Présidents successivement, au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

➢ Election des membres du bureau

Il conviendra de procéder à l'élection des membres du bureau successivement, au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

➢ Election de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens.
Conformément aux dispositions du CGCT, la CAO est composée du président du SDE 09 (personne habilitée à signer les marchés) et de cinq membres titulaires et autant de suppléants ayant pour vocation de remplacer les membres titulaires absents.

➢ Election des membres de la Commission de Délégation de service public.

La Commission de Délégation de service public est sollicitée en cas de projet de délégation de service public par la collectivité. Son rôle consiste à ouvrir les plis (offres des candidats) et à procéder à l'établissement de la liste des candidats admis à remettre une offre.
La composition de la Commission de Délégation de service public est fixée par l'article L. 1411-5 du CGCT : elle comprend le président du SDE 09, qui en assure de droit la présidence, ainsi que 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus parmi les membres du conseil syndical.
Outre les membres avec voix délibérative, le comptable de la collectivité délégante et le représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) peuvent également siéger au sein de la Commission mais seulement avec une voix consultative.
L'article L.1411-5 du CGCT permet à des agents de la collectivité reconnus pour leurs compétences de pouvoir participer à ses travaux.

➢ Election des membres à la Commission Consultative mixte paritaire énergie

Créée par la loi de transition énergétique, elle réunit les huit communautés de communes et d'agglomération de l'Ariège, chacune représentée par un membre titulaire et un suppléant, et huit membres titulaires et huit membres suppléants de l'assemblée délibérante du SDE 09. Son rôle : partager l'information sur les projets en cours et coordonner les actions dans le domaine des énergies sur le territoire départemental. Il convient de désigner 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

➢ Désignation des représentants du SDE09 à diverses instances

ALEDA : AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L'ARIEGE (3 représentants)
AREC : AGENCE REGIONALE ENERGIE CLIMAT (1 représentant)
CNAS : COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (1 représentant)

➢ Délibération sur les indemnités des élus

Les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 régissent le montant des indemnités des présidents et vice-présidents des Syndicats de communes et Syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).
Le Président et les vice-présidents (ayant délégation) peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction, calculée en appliquant le taux maximal de l'indemnité brut terminal de la fonction publique pour la tranche de population 10 000 à 199 999 habitants, ce qui représente pour le SDE 09.
A ce jour, le montant brut mensuel de l'IB 1027 s'élève à 4 110,52 €, depuis le 1er janvier 2024.

PRESIDENT	35.44 %	de l'IB 1027.
VICE PRESIDENT	17.72 %	de l'IB 1027.

Pour information, actuellement, seuls le président et le Vice-président délégué touchent une indemnité.

➢ Délégations d'attributions du Comité Syndical au bureau

Comme le prévoit l'article L- 5211-10 du code général des collectivités territoriales
le président et le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
2° De l'approbation du compte administratif ;
3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L-1612-15 ;
4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
Afin que le fonctionnement du SDE 09 puisse être assuré avec un maximum d'efficacité pour vos collectivités il vous sera proposé de fixer les délégations d'attributions au Bureau et au Président.
Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, il est proposé au comité syndical de fixer les délégations au bureau de la façon suivante :

Finances :

- Valider les contrats d'emprunts et d'ouvertures de lignes de trésorerie, ainsi que des avenants à ces contrats, dans la limite de 5 000 000 (cinq millions) d'euros en vue d'autoriser le président à les signer ;

- Prendre toute décision concernant la vente, le déclassement, l'acquisition ou l'aliénations de biens mobiliers et immobiliers au-delà d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros);
- Attribuer les aides et subventions en matière de transition énergétique pour les collectivités adhérentes au SDE 09 ou pour des tiers, dans la limite des crédits alloués au budget.
- Approuver les propositions de financement par des tiers des projets et travaux sur les biens appartenant au syndicat et des plans de financements qui en découlent.

Ressources humaines :

- Prendre toutes les décisions concernant la gestion du personnel et les décisions non nominatives attenantes, notamment la fixation du régime indemnitaire global, des avantages sociaux, l'organisation du temps de travail et les règles en matière d'absences et de maladie, dans la limite des crédits alloués au budget ;
- Prendre toutes les décisions concernant les frais de défraiement des élus et du personnel dans le cadre de leurs missions ;

Marchés publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, le lancement, la passation, l'exécution, la conclusion, l'attribution et le règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur aux seuils européens de procédures formalisées après avis de la commission d'appel d'offres ;
- Donner au président la faculté de signer les marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur aux seuils européens de procédures formalisées ainsi que leurs avenants et toute décision concernant leur exécution jusqu'à leur terme lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- Classer sans suite ou déclarer infructueuse toute procédure de consultation dont le montant est égal ou supérieur aux seuils européens de procédure formalisée ;
- Prendre toute décision de résiliation des marchés et accords-cadres dont le montant est égal ou supérieur aux seuils européens de procédure formalisée ;
- Prendre toute décision de renonciation totale ou partielle à l'application des pénalités prévues dans le cadre des marchés et accords-cadres signés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils européens de procédure formalisée ;
- Prendre toute décision relative aux groupements de commandes pour des marchés et accords-cadres signés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils européens de procédure formalisée ;

Justice et assurances :

- Transiger avec des tiers et conclure à cette fin des transactions, pour des montants supérieurs à 10 000 € (dix mille euros) ;

Autres domaines :

- Tout avis et toute décision requis dans le cadre d'une enquête publique, conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Environnement, portant sur tout ou partie du patrimoine privé ou public du syndicat .

La délégation est consentie pour la durée du mandat.
Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

➢ Délégations d'attributions du Comité Syndical au Président

Il est proposé au comité syndical de fixer les délégations au Président de la façon suivante :

Finances :

- Signer des contrats d'emprunts et d'ouvertures de lignes de trésorerie, ainsi que des avenants à ces contrats, dans la limite de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) après validation par le bureau ;
- Décider le paiement des remboursements anticipés d'emprunts signés ;
- Autoriser la perception de recettes, subventions et fonds de concours par le Syndicat**,** par la signature de tout document nécessaire ;
- Fixer les montants à percevoir par le syndicat dans le cadre d'opérations de travaux réalisées pour des tiers (membres ou non du syndicat) avec participation financières de ceux-ci. Pour les adhérents, fixer le montant dû au SDE et notifier celui-ci à chaque adhérent pour permettre l'adoption d'une délibération concordante par la collectivité membre ;
- Donner au comptable du Syndicat les autorisations de poursuites pour le recouvrement des recettes non perçues ;
- Admettre en non-valeur les sommes irrécouvrables ;
- Effectuer les demandes de subvention et de financements en faveur du SDE 09 auprès de l'Etat, d'agences publiques, de collectivités publiques ou d'organismes privés ;
- Décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- Procéder à la vente et aliénations de biens mobiliers de gré à gré dans la limite de 50 000 € (cinquante mille euros) ;
- Procéder à toutes les opérations de gestion des certificats d'économie d'énergie (CEE) ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Marchés publics, contrats, conventions et concessions :

- Organiser le contrôle des concessionnaires, de la bonne application des cahiers des charges des concessions en matière de distribution publique de l'électricité et de distribution publique de gaz ;
- Négocier et passer des conventions d'intérêt général avec les tiers ou concessionnaires, nécessaires aux distributions publiques d'électricité et de gaz ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, le lancement, la passation, l'exécution, la conclusion, l'attribution, la signature et le règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens de procédures formalisées ainsi que leurs avenants et toute décision concernant leur exécution jusqu'à leur terme lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- Classer sans suite ou déclarer infructueuse toute procédure de consultation dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée ;
- Prendre toute décision de résiliation des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée ;
- Prendre toute décision de renonciation totale ou partielle à l'application des pénalités prévues dans le cadre des marchés et accords-cadres signés dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée ;
- Prendre toute décision relative aux groupements de commandes pour des marchés et accords-cadres signés dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée ;

- Négocier et passer des conventions d'entretien et de maintenance des matériels, véhicules, biens mobiliers, locaux, espaces verts et de l'environnement du Syndicat ;
- Négocier et passer des conventions relatives à la coordination des travaux et à la mise à disposition d'ouvrages de génie civil ;
- Approuver toutes conventions avec des partenaires publics ou privés pour des missions ou des prestations associées aux buts du syndicat et dans la limite des crédits prévus au budget ;
- Autoriser au nom du syndicat, l'adhésion, le renouvellement ou la fin de l'adhésion aux associations d'un objet correspondant aux activités et domaines de compétence du syndicat
- Déposer et défendre la candidature du SDE 09 à des appels à projets et appels à manifestation d'intérêt ;

Travaux et opérations foncières :

- Déterminer les programmes de travaux et l'utilisation des crédits alloués par le budget primitif ;
- Réceptionner les travaux réalisés par les entreprises pour le compte du SDE ;
- Etablir et signer les dossiers de procédures administratives pour la réalisation des travaux y compris les dossiers nécessaires à l'établissement de servitude au titre de l'utilité publique des ouvrages électriques à construire, ainsi que des dossiers préalables aux travaux permettant la délivrance de documents d'urbanisme en lien avec les activités du syndicat (permis de construire, permis de démolir, …) ;
- Fixer les reprises d'alignement et valider toutes modifications de documents d'urbanisme en lien avec le patrimoine du réseau de distribution publique d'électricité ;
- Réaliser, négocier et signer les opérations foncières concernant le SDE09 (propriétés bâties et non bâties) ;
- Passer les conventions d'occupation du domaine public, de servitudes, d'autorisations de passage ou de mises à disposition que le syndicat gère, créé ou subit ainsi que les actes notariés ou administratifs en matière foncière, y compris les rétrocessions de parcelles issues des concessions, les conventions d'utilisation précaires, les procès-verbaux de bornage, de remembrement ou d'arpentage relatif au domaine foncier du SDE 09 ;
- Autoriser la formulation d'avis dans le cadre des procédures réglementaires pour lesquelles l'avis du SDE09 est sollicité ;
- Autoriser à signer avec et à la demande de ses adhérents ou de tiers, les conventions de mandats de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux pour lesquels des aides techniques et/ou financières du SDE09 peuvent être mobilisées, notamment en matière de rénovation énergétique ou d'équipements de base de loisirs, de camping ou de village de vacances.

Justice et assurances :

- Ester en justice au nom du syndicat, soit en demande, soit en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à garantir ou protéger les intérêts du SDE 09 ;
- Transiger avec des tiers et conclure à cette fin des transactions, dans la limite de 20 000 € (vingt mille euros) et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
- Conclure les contrats d'assurances des biens et équipements du SDE 09 ainsi que tout contrat en lien avec l'activité du syndicat et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou des agents du syndicat, et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

- Fixer et payer le montant des honoraires, rémunérations et règlement des frais aux avocats, notaires avoués, huissiers de justices et experts.

La délégation est consentie pour la durée du mandat, sauf pour les délégations relatives à la réalisation des emprunts et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (comprenant les opérations de couverture des risques de taux et de change) qui prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

➢ Lecture de la Charte de l'élu local

Il sera exposé que l'article L. 5211-6 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12.
Ce document joint à la présente note de synthèse sera ensuite diffusé sur le site internet du SDE 09.